Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260625-20260625_61-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026 **N° 20260625_61**

Annule et remplace la délibération 202060625_53

OBJET • Demande d'autorisation environnementale • travaux de curage de la retenue d'eau potable du Brunec à Concarneau – déclaration de projet

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 36
Pouvoirs • 11
Votants • 47

Par convocation en date du 18 juin 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 25 juin 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Valérie, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BON Thomas, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LESCA Véronique, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, LE BRETON Marie-Pierre, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MAREC Tiphaine, MARREC Gauthier, MARSAULT Aude, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, PATY Elena, PRIGENT Gildas, RANNOU Jacques, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • ANDRO Guénaëlle (pouvoir à C. RAOUL), CAUGANT Daniel (pouvoir à Olivier BELLEC), LE MOAL Karen (pouvoir à Jacques RANNOU), CARDUNER Didier (pouvoir à Morgane BREASCU-ANDRIEU), JAMET Marie-Thérèse (pouvoir à Aude MARSAULT), DUPUY Julie (pouvoir à T. LE BON), LE BARON René (pouvoir à J. KERHERVÉ), HELIAS Sophie (pouvoir à L. CRUAU), GUILLOU Nils (pouvoir à T. MAREC), LOUSSOUARN Michel (pouvoir à D. MAO), NAVINER Marylène (pouvoir à Dominique LALLEMENT).

ABSENTS • LE BRETON Kévin

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Marie-Hélène ÉPARVIER

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260625-20260625_61-DE

Guy PAGNARD expose que la retenue du Brunec est utilisée comme réservoir pour l'alimentation en eau potable de la ville de Concarneau. Cette réserve permet d'assurer 90 % des besoins de la commune, elle est donc indispensable pour l'approvisionnement en eau de la ville, notamment en période estivale où la demande connait un accroissement important. Cependant, la sédimentation apportée par les cours d'eau qui l'alimentent ont pour effet de réduire cette capacité de stockage.

Lors des dernières opérations de curage, un volume de vases de 17 000 m3 en 1991 et de 12 000 m^3 en 2006 a été évacué. Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler cette opération qui se déroulera entre février 2027 et juillet 2027.

Une demande d'autorisation environnementale préalable à l'enquête publique déployée par CCA a été déposée pour apporter des réponses aux éléments suivants :

- Risque de rupture des continuités écologiques pour les saumons et truites, voire pour les anguilles ;
- Capacité à assurer à la fois la production d'eau potable, le débit minimum pour l'alimentation du Moros aval et le remplissage de la retenue une fois le curage terminé ;
- Risque de turbidité importante en aval en fin de vidange ;
- Réalisation d'inventaires biologiques pour vérifier l'absence de dégradation des milieux aquatiques ;
- Evaluation de l'impact de la circulation des camions entre la retenue et la parcelle de dépôt (1700 camions sur 3 semaines)
- Incidences potentielles du remblai de la parcelle agricole sur la qualité agronomique du sol et la qualité des milieux aquatiques à l'aval.
- Demande de dérogation « espèces et habitats protégés » au titre de l'art. L411-2 du Code de l'Environnement présentant notamment le contexte écologique de la zone d'étude (habitats et espèces), l'analyse des incidences attendues du projet et les mesure ERC (Eviter, Réduire, Compenser) envisagées. La demande de de dérogation pour les incidences sur les espèces suivantes : l'avifaune (Grand Cormoran, Garrot à Œil d'Or, Martin Pêcheur), reptiles (Lézard à deux Raies), les amphibiens (la Grenouille Verte), mollusques (l'Escargot de Quimper), mammifères (Loutre d'Europe), ichtyofaune (Truite de Mer, Saumon Atlantique).

Le Commissaire Enquêteur a ensuite émis un avis favorable au projet le 2 février 2026 suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 16/12/2025 au 16/01/2026, assorti d'une recommandation concernant la continuité pour la faune aquatique durant les travaux et d'une réserve concernant l'absence d'avis de la ville de Concarneau sur le projet ; cette réserve ayant été levée suite au courrier de la Ville du 23/02/2026.

Ainsi, suite à la demande d'autorisation environnementale préalable à l'enquête publique puis à l'avis favorable du commissaire enquêteur, il convient de prendre une délibération de déclaration d'intérêt général pour clôturer la procédure et obtenir l'arrêté préfectoral autorisant CCA à réaliser les travaux.

Du point de vue économique, social, humain et environnemental, ce projet se justifie au regard du besoin de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Concarneau qui ne dispose pas d'autres ressources ou d'interconnexions. A ce titre, le projet de curage de la retenue du Brunec présente un caractère d'intérêt général.

Considérant les avis favorables du conseil d'exploitation eau et assainissement du mardi 2 juin 2026 et du bureau communautaire du 16 juin 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260625-20260625_61-DE

A 43 voix pour, 4 abstentions (T. LE BON, J. DUPUY, M. ROSARIO, G. LE BRIS), 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

- **Valide** l'intérêt général de l'opération valant déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'Environnement ;
- **Autorise** le Président à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation du projet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 28 septembre 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 09/10/2026
Qualité : PRESIDENT CCA